



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/SM/CB/FM
N°AR-2025.062

ARRETE MUNICIPAL NON PERMANENT

Objet : réglementation du stationnement et de la circulation rue Paul Vaillant Couturier – à l'occasion de la Course cycliste « les 4 jours de Dunkerque » le 16 mai 2025

Nous, Le Maire de la Ville de Marly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.417-10 et R.417-11,

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R.116-2,

VU le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par la société MSO (Maison du Sport Organisation), organisatrice de la course cycliste « les 4 jours de Dunkerque »

Considérant qu'à l'occasion du passage de la course cycliste « les 4 jours de Dunkerque » sur la commune de Marly, le 16 mai 2025 il y a lieu de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit rue Paul Vaillant Couturier à Marly, du jeudi 15 mai 2025 à 20h00 au vendredi 16 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tout genre sera interdit rue Paul Vaillant Couturier à Marly, le vendredi 16 mai 2025 de 10h00 à 17h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation de la course cycliste .

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation d'interdiction de **stationnement** sera effectuée par les services techniques de la Ville de Marly quatre jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation d'interdiction de **circulation** sera effectuée par les services techniques de la Ville Marly à partir de 10 H 00.

ARTICLE 5 : Le passage de la caravane publicitaire de la course cycliste "4 jours de Dunkerque" est autorisé sur le parcours de l'épreuve, rue Paul Vaillant Couturier à Marly, le vendredi 16 mai 2025. Les véhicules composant la caravane publicitaire devront respecter les règles du Code de la Route et circuler avec leurs feux de croisement allumés. La distribution d'objets publicitaires par les véhicules de la caravane est autorisée sous réserve que celle-ci s'effectue dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les spectateurs et les usagers de la route. Les organisateurs veilleront à ce que les animations sonores de la caravane

publicitaire respectent la tranquillité publique et soient interrompues lors de la traversée des zones sensibles (établissements de santé, maisons de retraite, etc.).

ARTICLE 6 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu dans la mesure du possible et selon les nécessités de l'épreuve sportive. Les riverains devront se conformer aux instructions des signaleurs et des forces de l'ordre présents sur place.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules nécessitant leur mise en fourrière le seront aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Les interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention ou dûment mandatés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Marly.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : AMPLIATION du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire-Divisionnaire du Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société MSO, organisatrice de la course cycliste " les 4 jours de Dunkerque".

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 27 février 2025

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 13/03/2025